

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-12-2a

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 12 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Acceptation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les travaux de restauration de la fontaine dite « la pile ».

Dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine, le Conseil Municipal avait sollicité par délibération n°2025-05-22-2e en date du 22 mai 2025, une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) pour la restauration de la fontaine située place du 14 juillet dite « la pile ».

Lors de son Conseil Communautaire du 30 juin 2025, la CAHM a accordé à la ville de Vias une subvention de 5 000 € au titre du dispositif « Aide à la restauration du petit patrimoine » pour la réalisation de ce projet.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 004763 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 30 juin 2025,

VU la Commission Finances en date du 5 février 2026,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la subvention de 5 000 € accordée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les travaux de restauration de la fontaine dite « la pile ».

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/02/2026

Publié le : 19/02/2026